

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :
Patrimoine

Objet :
Acquisition parcelle
AH 37

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	03
- exclus	

Convocation en date
du : 05/07/2022

Affichage en date
du :

Publication de la
présente en date
du :

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, CECCHINATO Alain, GREGOIRE Annick, BLANC Eric, CARDONA Delphine, AGUAS Marilyne, RANDRIAMANALINA Nalson, PRIOLEAU Karine, HAMOUDI Bilal, ROCHETTE Justin, MARTINEZ Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : TROCHON Marjolaine, CRESSEND Laurent, VIGNON Lucie

Empêchés :

Procurations : Marjolaine TROCHON à Eric BLANC, Laurent CRESSEND à Alain CECCHINATO, Lucie VIGNON à Georges COMBES.

Secrétaire : Madame Delphine CARDONA

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'une proposition a été faite par Mme Jacqueline DERDERIAN pour la vente de la parcelle AH 37 d'une superficie de 2071 m² au prix de 179.000 euros.

Cette parcelle jouxte les parcelles déjà acquises par la commune et qui vont être cédées au groupe Marcou pour la construction de l'ensemble dit "Les papy loft"

Au vu de son emplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil après délibération

- ☐ Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AH 37 au prix de 179.000 €
- ☐ Indique que la finalisation de cet achat est soumis à la réalisation d'un emprunt d'un montant égal au prix de vente et aux frais notariés.
- ☐ Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 11/07/2022

Le Maire,
Georges COMBES